

**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n 2023-236**

**Objet** : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-196 relative à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK,

Vu la décision n°2023-18 relative à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK,

Vu la décision n°2023-109 relative à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK,

Considérant les besoins de M. Olivier PTAK,

DECIDE de signer l'avenant n°3 pour prolonger jusqu'au 8 janvier 2024 la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 4 septembre 2023



Philippe LAURENT